MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE



CROUS AIX-MARSEILLE **DVE CITÉ LES GAZELLES** AV. JULES FERRY 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

NOTIFICATION 2015 / 2016

DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

éditée le 16-06-2015 (1)

2015AIX0201001602C

www.crous-aix-marseille.fr

Votre référence à conserver et à rappeler dans toutes vos correspondances :

Votre INE: 0201001602C Votre état Civil: M. Albertini

Thibaut

Né(e) le : 05-06-1990 Votre nationalité : France

Célibataire

Vos coordonnées: 0630968340 thibaut.albertini@gmail.com

Votre représentant légal : Mme Colin Ep Albertini

(Mère) Véronique Profession du chef de famille : Employé Adresse postale (votre domicile familial)

M. Albertini. Thibaut 60 avenue de la Timone

13010 MARSEILLE

Madame, Monsieur,

Cette notification indique en page 2 les décisions concernant votre demande de bourse et/ou de logement au titre de l'année universitaire.

La notice jointe à cet envoi vous indique les éléments essentiels liés à cette notification. Lisez-la et conservez-la soigneusement.

CONDITIONS D'ASSIDUITE AUX COURS ET PRESENCE AUX EXAMENS

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre des enseignements à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs

En ce qui concerne sa présence aux examens, le titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraine le reversement des sommes indûment perçues.

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

A/ Pour les bourses d'enseignement supérieur :

- Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse (pour les bourses relevant du ministère de la culture, ce recours doit être formé auprès du directeur de l'établissement ou auprès du préfet de région selon la nature de l'établissement) ;
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ou de la culture, pour les formations relevant de ce dernier), exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse.
- Un deuxième recours gracieux ou un recours hiérarchique faisant suite à un premier recours gracieux ne prolonge pas à nouveau les délais de recours contentieux.
- La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois). Dans ce cas, vous pouvez attaquer la décision implicite de rejet dans le délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision implicite (soit dans un délai de 4 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse).
- Dans la mesure où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite de rejet pour former un recours contentieux.

B/ Pour le logement en résidence universitaire :

- 1. Un recours gracieux auprès du directeur du CROUS;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution ou de la décision rejetant votre recours gracieux. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



2015AIX0201001602C

M. Albertini Thibaut *Né(e) le :* **05-06-1990**

Ressources 2013 prises en compte : 29542€

Points
de charge:

0 2

Décisions relatives à vos demandes :

Voeu	Etudes envisagées, bourse et logement
	Etudes envisagées Académie : Aix Marseille. Etablissement : MARSEILLE ECOLE JOURNALISME ET COM. Cursus master - 2ème année Demande de bourse Total des points de charge 2 dont 0 de distance.
1	ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 0bis selon le barème 2014
_	Montant annuel: 1007€ Demande de logement
	Demande de logement
	Pas de voeu n° 2
2	1 as de voca il 2
	Pas de voeu n° 3
3	
4	Pas de voeu n° 4
4	
	Cadre réservé à l'établissement
Numéro du voeu validé : Nombre de crédits (ECTS) validés :	
Cachet de l'établissement et signature :	

 $Ce\ document\ doit\ OBLIGATOIREMENT\ ETRE\ PRESENTE\ A\ VOTRE\ ETABLISSEMENT\ lors\ de\ votre\ inscription\ au\ titre\ de\ l'année\ universitaire\ 2015\ /\ 2016.$

sous-total

2